

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

MAIRIE DE SEWEN

ARRETE N° 01/2018
ANNULATION DE L'ARRETE N° 13/2017 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'ACTIVITE
CANYONING DANS LE DEFILE DU SEEBACH

Le Maire de la Commune de SEWEN,

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté portant sur l'interdiction de l'activité canyoning dans le défilé du Seebach,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté en date du 26 juillet 2017 est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Sous-préfecture Thann/Guebwiller
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Monsieur le Chef du Service Adjoint Barrage du Conseil départemental du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Masevaux-Niederbruck/Burnhaupt-le-Haut
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Montagne d'HOHROD
- Monsieur le Commandant du SDIS du Haut-Rhin
- Monsieur l'Inspecteur de l'environnement à la Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Directeur l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Président de la Fédération de la Pêche
- Monsieur le Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- Monsieur le gérant de l'entreprise VERTICALES VOSGES
- Monsieur le gérant de l'entreprise ALTI-CIMES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803072-20180123-AR012018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Publication : 23/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Sewen, le 23 janvier 2018

Jean Paul BINDLER,

Maire,

